



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **4 JUILLET 2018**

Lieu de la réunion : Mairie de Talmont-Saint-Hilaire

Date de la convocation : le 18 juin 2018

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux délégués suite aux nouvelles désignations des membres
2. Election du 4ème vice-président et modification de la composition du bureau
3. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des syndicats de communes et établissements publics locaux
4. Indemnité de mobilité pour Mme Elodie Jobard
5. Convention de mise à disposition de moyens du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
6. Convention « Prestation Paie » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
7. Convention de partenariat avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la réalisation d'une étude complémentaire au profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Payré
8. Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation d'une étude de profil de vulnérabilité de sites de pêches à pieds de Brétignolles-sur-mer
9. Choix d'un prestataire pour l'étude d'élaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE
10. Avancement des actions 2018
11. Point d'information sur le stage de José Godard, étudiant au lycée Nature
12. Affaires diverses

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Yannick MOREAU	Suppléant présent : Armel PECHEUL
	Alain TAUPIN	Absent / excusé
	Bernard CODET	Présent
	Gérard MONGELLAZ	Absent / excusé
	Albert BOUARD	Présent
	Simon AVRIL	Présent
Communauté de Communes des Achards	Claude GROUSSIN	Présent
	Patrice PAGEAUD	Présent
	Joël BRET	Absent / excusé
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Edouard DE LA BASSETIERE	Présent
	Christian BATY	Présent
	Jannick RABILLE	Présent
	Eric ADRIAN	Absent / excusé
	Michel DAUPHIN	Suppléant présent : Michel CAILLIEZ
La Roche-sur-Yon Agglomération	Bertrand GAZEAU	Absent / excusé
Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	Patrick CHOUQUET	Présent

Membres présents ou représentés (11) : 9 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

⇒ **Pouvoir de vote (11) :** 9 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Quorum (9) étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, animateur du SAGE.

M. PAGEAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1) Installation des nouveaux délégués suite aux nouvelles désignations des membres

Suite à la publication de l'arrêté portant modification des statuts du SMAV, M. le Président présente la nouvelle composition du comité syndical et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués. Les nouveaux statuts sont présentés dans le dossier de séance.

2) Election du 4ème vice-président et modification de la composition du bureau

Mme Marlène Guillemard était 4ème vice-présidente au sein du syndicat mixte, mais suite à la modification du comité syndical et à la désignation des délégués par la Roche-sur-Yon Agglomération, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Se déclare candidat :

- M. Simon AVRIL

M. Simon AVRIL a obtenu 11 voix sur 11.

M. Simon AVRIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président et a été installé.

Suite à l'élection de M. Simon AVRIL en tant que 4ème vice-président, **M. le Président présente la modification de la composition du bureau** de la façon suivante :

BUREAU SMAV
Président : Edouard DE LA BASSETIERE
1ère VP : Alain TAUPIN
2ème VP : Patrice PAGEAUD
3ème VP : Patrick CHOUQUET
4ème VP : M. Simon AVRIL
6ème membre : Jannick RABILLE

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-16* : Election du 4ème vice-président et modification de la composition du bureau

3) Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des syndicats de communes et établissements publics locaux

Le Président fait appel à candidatures.

Se déclare candidat :

- M. Claude GROUSSIN

Il est procédé au déroulement de l'élection.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Claude GROUSSIN a obtenu 11 voix.

M. Claude GROUSSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, est élu pour représenter le Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers au syndicat mixte E-Collectivités Vendée.

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-17* : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des syndicats de communes et établissements publics locaux

4) Indemnité de mobilité pour Mme Elodie Jobard

Monsieur le Président informe le comité syndical que le syndicat mixte, après avis du comité technique, peut attribuer une indemnité de mobilité aux agents, dès lors qu'en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions ils sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

Deux réorganisations peuvent être prises en considération :

- ▶ situation 1 : la mise à disposition d'Elodie JOBARD à 50% à partir du 1er février 2018 auprès de la communauté de communes Vendée Grand Littoral à l'adresse suivante : 35, impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE ;
- ▶ situation 2 : le déménagement du syndicat le 2 juillet 2018 à l'adresse suivante : 301, Rue Maréchal Ferrant – ZI du Pâtis 1 - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Pour les deux situations, Mme Elodie Jobard, habitant à Monnières (44), se voit allonger la distance aller-retour entre le domicile et le travail de 34 km. Pour un allongement de distance entre 20 et 40 km, le plafond de l'indemnité est fixé à 1600 €.

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail. Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai, déterminé après avis du comité technique par l'employeur, celui-ci demande le remboursement de l'indemnité. Ce délai ne peut être supérieur à douze mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Dans l'attente de l'avis du comité technique, le comité syndical, à l'unanimité, décide:

- ▶ **d'accorder** à Mme Elodie JOBARD une indemnité de mobilité de 1600€, séparée en deux parties :
 - situation 1 : 800 € correspondant à l'indemnité liée à la mise à disposition à partir du 1^{er} février 2018 de 50% du temps de travail auprès de la communauté de communes Vendée Grand Littoral (Talmont-Saint-Hilaire)
 - situation 2 : 800 € correspondant à l'indemnité liée au déménagement du SMAV à Talmont-Saint-Hilaire le 2 juillet 2018
- ▶ **de fixer** à 12 mois le délai dans lequel le syndicat demanderait le remboursement de l'indemnité auprès d'Elodie JOBARD en cas de départ volontaire :
 - situation 1 : 31 janvier 2019
 - situation 2 : 1^{er} juillet 2019
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-18 : Indemnité de mobilité attribuée à Mme Elodie Jobard*

5) Convention de mise à disposition de moyens du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Le Président rappelle au comité syndical que le syndicat a déménagé pour rejoindre le syndicat mixte Vendée Cœur Océan et partager les locaux.

Le Président propose que le syndicat mixte Vendée Cœur Océan mette à disposition du SMAV les moyens techniques nécessaires à son fonctionnement.

Il convient donc de définir les termes d'une convention de partage des moyens techniques dédiés suivants :

- mise à disposition du service Finances du syndicat mixte Vendée Cœur Océan pour le suivi budgétaire, comptable et ressources humaines du SMAV ;
- entretien (ménage) et maintenance des équipements ;
- fournitures diverses de bureau et d'entretien ;
- mise à disposition d'une imprimante/photocopieuse avec fourniture de consommables ;
- mise à disposition d'une machine à affranchir avec fournitures des consommables ;
- tout autre équipement nécessaire au fonctionnement du SMAV.

La présente mise à disposition des moyens techniques est accordée au SMAV moyennant une participation annuelle. Cette participation sera calculée en fin d'année sur la base des relevés des factures et autres frais engagés correspondant aux moyens mis à disposition (article 1 de la convention) par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan et représentera 1/3 de ces dépenses.

Cette participation est payable annuellement, à terme échu, le 31 décembre de chaque année. Il est expressément prévu que cette participation pourra être révisée chaque année par simple avenant pour tenir compte de l'évolution des charges supportées par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **d'approuver** la mise à disposition des moyens techniques du syndicat mixte Vendée Cœur Océan au syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers ;
- ▶ **d'autoriser** le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier.

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-19 : Convention de mise à disposition de moyens du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers*

6) Convention « Prestation Paie » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée s'est vu confié la prestation de la confection de la paie des agents pour le SMAV depuis le 1er janvier 2014 et ce pour une durée de 4 ans maximum.

Suite au déménagement du SMAV dans des locaux partagés avec le syndicat mixte Vendée Cœur Océan et à la mise à disposition de moyens humains de ce syndicat pour les finances et la gestion des ressources humaines, la convention évolue d'une paie « dématérialisation totale » à une paie « dématérialisation partielle ».

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **d'approuver** la convention « prestation paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2018, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans,
- ▶ **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier.

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-20 : Convention « Prestation Paie » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée*

7) Convention de partenariat avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la réalisation d'une étude complémentaire au profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Payré

M. le Président informe le comité syndical que la communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé en conseil communautaire le 30 mai 2018 d'intégrer au budget la maîtrise d'ouvrage d'une étude complémentaire au profil de vulnérabilité bactériologique de l'estuaire du Payré.

Le profil de vulnérabilité doit permettre d'aboutir à un programme d'actions priorisé et chiffré pour l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire du Payré. L'objectif général de cette étude est de compléter le profil de vulnérabilité conchylicole suite aux études précédentes :

- les études de l'Ifremer 'Diagnostic des contaminations microbiologiques des chenaux du Payré'(2011),
- l'étude du SMAV en 2013 au sujet de la modélisation des transferts de bactéries sur les bassins versants alimentant l'estuaire du Payré.

M. le Président précise que cette action entre dans le cadre des objectifs du SAGE :

- objectifs de qualité bactériologique des eaux conchylicoles de l'estuaire du Payré
- disposition n°20 : Réaliser ou compléter les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour un budget de 60 000 € TTC. Une subvention de 80 % du montant de l'étude est attendue par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau. La communauté de communes Vendée Grand Littoral propose au SMAV d'être associé aux différentes phases d'étude et de participer financièrement, à hauteur de la moitié des dépenses résiduelles hors subvention et hors TVA. Ainsi M. le Président fait lecture d'un projet de convention pour rappeler les termes de ce fonctionnement et cette répartition.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **d'approuver** le partenariat avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral, tel que présenté dans le projet de convention du dossier de séance,
- ▶ **de plafonner** à un montant maximal de 10 000 € la participation financière du SMAV,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

⇒ **Délibération n° 04.07.2018-21** : *Convention de partenariat avec la communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la réalisation d'une étude complémentaire au profil de vulnérabilité conchylicole de l'estuaire du Payré*

8) Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation d'une étude de profil de vulnérabilité de sites de pêches à pieds de Brétignolles-sur-mer

Le littoral de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présente des usages dépendant d'une bonne qualité bactériologique, en particulier la baignade et la pêche à pieds de loisirs. Les 22 plages ont fait l'objet d'un profil de baignade en 2014. Selon l'article D1332-22 du code de la santé publique, il est procédé à une révision du profil :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " bonne " ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité " suffisante " .

Pour la pêche à pieds de loisirs, 4 sites font l'objet d'un contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) : 3 sites sont déconseillés pour des raisons de risque de contamination bactériologique des coquillages. La réalisation d'un profil de vulnérabilité doit permettre d'aboutir à un programme d'actions priorisé et chiffré pour l'amélioration de la qualité bactériologique de ces sites.

Par décision du bureau de la communauté de communes le 26 avril 2018, le pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de lancer une mise à jour de certains profils de baignade et la mise en place d'un profil de vulnérabilité des secteurs de pêches pieds :

	Sites	Communes	SAGE
Plages	Sion	Saint Hilaire de Riez	Vie et Jaunay
	Les 5 pineaux	Saint Hilaire de Riez	Vie et Jaunay
	Boisvinet	Saint Gilles Croix de Vie	Vie et Jaunay
	Normandelière	Brétignolles sur mer	Auzance Vertonne
Sites de pêche à pieds	Sion	Saint Hilaire de Riez	Vie et Jaunay
	Grande plage	Saint Gilles Croix de Vie	Vie et Jaunay
	Sauzaie	Brétignolles sur mer	Auzance Vertonne
	Normandelière	Brétignolles sur mer	Auzance Vertonne

M. le Président précise que cette action entre dans le cadre des objectifs du SAGE :

- objectifs de qualité bactériologique des eaux littorales, notamment les sites de pêches à pieds situés sur la commune de Brétignolles/mer ;
- disposition n°21 : Mettre en œuvre un programme de réduction des pollutions microbiologiques.

La commune de Brétignolles/mer, puis la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ont répondu favorablement à la sollicitation du SMAV. La maîtrise d'ouvrage de l'étude est donc assurée par la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour un budget total de 38 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Profils de baignade simples	Coût	AE	CDC	Communes	SAGE
Boisvinet Profil type 3	14 000,00 €		14 000,00 €		
5 Pineaux Profil type 2	4 000,00 €		4 000,00 €		
profils plus bactério					
Sion Profil type 2	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €		
Sion Bactério	3 000,00 €	1 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Normandeliere Profil type 2	4 000,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €		
Normandeliere Bactério	3 000,00 €	1 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
bacterio simples					
Grande Plage Bactério	3 000,00 €	1 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
La Sauzaie Bactério	3 000,00 €	1 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Totaux	38 000,00 €	12 000,00 €	22 800,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €

Une subvention est attendue par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau.

La communauté de communes propose au SMAV d'être associé aux différentes phases d'étude et de participer financièrement, à hauteur du tiers des dépenses résiduelles hors subvention et hors TVA, concernant les parties de prestations correspondant aux profils de vulnérabilité des sites de pêches à pied de Brétignolles/mer (Normandelière et la Sauzaie).

Ainsi M. le Président fait lecture d'un projet de convention pour rappeler les termes de ce fonctionnement et cette répartition.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **d'approuver** le partenariat avec la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le projet de convention du dossier de séance,
- ▶ **de plafonner** à un montant maximal de 10 000 € la participation financière du SMAV,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

⇒ **Délibération n° 04.07.2018-22** : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation d'une étude de profil de vulnérabilité de sites de pêches à pieds de Brétignolles-sur-mer

9) Choix d'un prestataire pour l'étude d'élaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE

Monsieur le Président expose au comité syndical la procédure d'appel d'offres pour le choix du bureau d'études pour la mission d'étude « Elaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE », découpée en phases comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic des pressions exercées sur le territoire
- Phase 2 : Cartographie de la vulnérabilité des bassins versants
- Phase 3 : Stratégie et définition du programme d'actions avec identification de zones d'actions prioritaires

24 entreprises ont sollicité un Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) via www.marches-securises.fr .

Une offre a été reçue dans les délais (avant le 22 juin 2018, 17h).

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 juin 2018 à 17h30. La candidature s'est avérée recevable.

Une phase de négociation a été engagée. Des questions ont été posées le 26 juin 2018 (réponses souhaitées pour le 3 juillet 2018 17h au plus tard). Une variante a été déposée le 3 juillet 2018 à 16h.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **de retenir** le bureau d'études Artelia, en groupement conjoint avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour un montant de 83 120 € HT, conformément à l'acte d'engagement ;
- ▶ **de charger** Monsieur le Président ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches afin de régulariser tous les documents nécessaires pour confirmer ce choix et informer le Groupement Artelia.

⇒ *Délibération n° 04.07.2018-23* : Choix d'un prestataire pour l'étude d'élaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE

10) Avancement des actions 2018

Le bilan des actions engagées pour l'année 2018 est présenté ainsi que le bilan des actions dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV).

⇒ *Document dans le dossier de séance*

11) Point d'information sur le stage de José Godard, étudiant au lycée Nature

Ce point n'a pas été abordé car José Godard accompagnait au même moment un technicien de Vendée Eau sur le terrain dans le cadre de son stage sur la création/restauration de mares et de boisements dans le périmètre de protection rapprochée de la retenue d'eau de Sorin-Finfarine.

12) Affaires diverses

Monsieur le Président informe le comité syndical que le comité de bassin Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril 2018, a délibéré sur une motion :

- MANIFESTANT son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

- EXIGEANT que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- CONTESTANT l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- EXIGEANT que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- SOUHAITANT participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ▶ **d'adhérer** pleinement à la motion du comité de bassin Loire-Bretagne,
- ▶ **d'adresser** la délibération au premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au président du comité de bassin Loire-Bretagne,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

⇒ **Délibération n° 04.07.2018-24** : Adhésion à la motion du comité de bassin Loire-Bretagne

Le Président du Syndicat
Edouard de la BASSETIERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
2, rue Michel Breton
ZA Sud-Est - CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tél. 02 51 05 88 44

